



CONTRAT POUR LES FAMILLES D'ACCUEILS

Le présent contrat est établi sur 2 pages, sa durée est valable jusqu'au placement de l'animal dans sa famille définitive.

Je soussigné(e) :

Né(e) le:

N° carte d'identité

Domicilié(e) :

Tél privé :

Adresse mail :

Déclare prendre en famille d'accueil l'animal ci-après appartenant à l'Association Félin'Possible 76 :

Nom :

Date de naissance :

Race & Robe :

Sexe :

Stérilisé ? Oui Non

Vaccins :

A refaire :

Numéro d'identification :

Particularité(s) :



CONTRAT POUR LES FAMILLES D'ACCUEILS

NOS CONDITIONS POUR QUE L'AVENTURE SE PASSE BIEN :

La famille d'accueil s'engage à :

- Prendre soin de l'animal, le loger, le nourrir, et s'occuper de lui afin d'assurer son bien être au domicile. Prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la protection de l'animal placé.

- Prévenir immédiatement l'association en cas de maladie. Se rendre chez le vétérinaire partenaire après accord de l'association et effectuer les soins nécessaires. Si les soins s'avèrent être trop lourds, l'animal retournera à l'association. Toute visite vétérinaire doit au préalable être consentie par l'association, les frais engagés sans accord de l'association ne pourront être remboursés. Aucun acte vétérinaire, tel que chirurgie ou euthanasie, sur l'animal placé en famille d'accueil ne pourra être pratiqué sans l'accord écrit de l'association. Seuls sont consentis d'office par l'association les actes nécessaires en cas d'urgence vitale.

- Garder l'animal à son propre domicile. Le contrat de Famille d'Accueil est personnel, la famille d'accueil n'a pas le droit sans l'accord de l'association de remettre l'animal à une tiers-personne.

- Prévenir immédiatement l'association si l'animal se perdait et tout mettre en œuvre pour le retrouver.

- Si la famille d'accueil doit quitter son domicile plusieurs jours pour quel motif que ce soit, l'association doit être prévenue avant le départ, et doit recevoir les nouvelles coordonnées ou se voir reconfier l'animal.

En cas d'accident et/ou blessures causés par l'animal placé en Famille d'accueil, la personne responsable est la personne en charge de l'animal, l'assurance à contacter est donc la responsabilité civile de la famille d'accueil comme le prévoit la loi.

- Si un adoptant se présente par le biais de la famille d'accueil, celle doit se mettre en relation avec l'association afin d'évaluer le-dit adoptant et procéder ou non aux formalités d'adoption.

- Si la famille d'accueil décide d'adopter l'animal qui se trouve chez elle, elle sera considérée comme tout autre adoptant, ainsi seuls les représentants de l'association pourront convenir de l'adoption.

- Nous rappelons que l'animal nommé dans le présent contrat reste la propriété de l'association. Il ne peut être vendu ou céder à titre gratuit par la FA sous peine de poursuites judiciaires.

Fait en double exemplaire à, le

Signature du représentant de l'association
Félin'possible :

Signature de la famille d'accueil
"Lu et approuvé"